

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-069

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/069	A partir de la délibération n°2026/070
24/03/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	31	30	32
	Représentés :	3	3	3
	Votants :	34	33	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 16 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WAGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/070

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/069

Budget Principal de la Ville Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Rapporteur : Monsieur Dominique NOIRÉ, Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-31 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et des produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Dominique NOIRÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de la séance à l'occasion des débats relatifs au Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Evènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* réunies en séance unique du 15 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (33 voix pour) des suffrages exprimés,

33 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tels que résumés ci-dessous (cf. annexes) :

RESULTAT HORS RESTES A REALISER

	Résultat d'exécution		
	mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)
TOTAL DU BUDGET	46 748 246,37	46 208 054,55	-540 191,82
Fonctionnement (total)	33 238 779,86	35 358 968,65	2 120 188,79
Investissement (total)	9 276 299,88	9 642 996,12	366 696,24
002N-1		1 206 089,78	1 206 089,78
001 N-1	4 233 166,63		-4 233 166,63

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	33 238 779,86	36 565 057,57	3 326 277,71
Investissement	13 509 466,51	9 642 996,12	-3 866 470,39

Accusé de réception en préfecture
0957219502036-20260422-DEL2026-069C-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

RESULTATS CUMULES

	Restes à réaliser			Résultat cumulé A+B	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	1 290 659,64	2 601 060,53	1 310 400,89	770 209,07	
Fonctionnement (total)	0,00	0,00	0,00	2 120 188,79	
Investissement (total)	1 290 659,64	2 601 060,53	1 310 400,89	1 677 097,13	
002N-1				1 206 089,78	
001 N-1					-4 233 166,63

Total par section	Dépenses	Recettes	Solde B	Excédent	Déficit
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	3 326 278,57	
Investissement	1 290 659,64	2 601 060,53	1 310 400,89		-2 556 069,50

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**

Gaëtan RAOULT



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE



Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **30/04/2026**

Publiée le : **30/04/2026**

Exécutoire le : **30/04/2026**

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylia SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260422-DEL2026-069C-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026